

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans, le 20 octobre 2023

Mesure en faveur du pouvoir d'achat

Le Département bloque le prix des repas scolaires à 3,45 € malgré l'inflation

Dans le contexte d'inflation, le Département a décidé dès 2022 de ne pas répercuter sur les parents la hausse des prix des denrées alimentaires. Il renouvelle cet engagement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le prix d'un repas reste stable, fixé à 3,45 €.

En prenant en compte l'inflation de 10,98 %, le prix du repas en reste à charge pour les parents aurait grimpé à 3,83 €.

Cette mesure forte en faveur du pouvoir d'achat des familles leur permet d'économiser 53,20 € par an et par enfant inscrit à la cantine.

En effet, si le Département avait appliqué la formule de revalorisation en 2023 et en 2024, le tarif du forfait 4 jours s'élèverait à 536,20 € au 1^{er} janvier 2024. Or, le tarif actuel est resté à 483 €.

Le coût de revient moyen d'un repas (matière, préparation, personnel...) varie entre 7 et 8 €. Le reste est pris en charge par le Département du Loiret.

Retrouvez toutes les actualités du Département sur www.loiret.fr/presse

CONTACT PRESSE

Cassandra Germain

02 38 25 43 93

06 37 99 23 20

cassandra.germain@loiret.fr